



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
ALPC

Limoges, le 19 août 2016

Affaire suivie par :  
Unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine  
de Haute-Vienne  
Hôtel Nieaud  
35 rue des Vénitiens  
87002 Limoges cedex 1  
  
Tél. : 05 55 33 32 72  
stap.haute-vienne@culture.gouv.fr

N/Réf. : 2016/AMP/CB/R208

**Objet : Autorisation unique éolien – société exploitation Eolienne Beaulieu – filiale société INERSYS – Les Chardons à Beaulieu (36)**

**Communes : Arnac-la-Poste, Cromac, St Léger-Magnazeix, St Martin-le-Mault et St Sulpice-les-Feuilles (87)**

**Copie : DREAL – William Armenaud**

Vous m'avez transmis pour avis au titre de la demande d'autorisation unique, déposé par la Société Exploitation Eolienne Beaulieu, filiale de la société INERSYS, pour l'implantation de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison au lieu-dit « Les Chardons » sur la commune de Beaulieu (36).

Le volet paysager de la présente étude est incomplet et présente des erreurs et lacunes :

– les monuments protégés et sites situés dans les périmètres d'étude éloigné, intermédiaire et rapproché en Haute-Vienne sont les suivants :

- **Arnac-la-Poste** : dolmen de l'Héritère, lieu-dit « la Pierre-Levée », monument historique classé le 17 juin 1983 ; église, monument historique inscrit le 25 septembre 1925 ; maison de Montmagnier, monument historique inscrit le 1er juin 1973.

- **Cromac** : église, monument historique inscrit le 25 septembre 1936 ; bâtiments et parc constituant le domaine du château de Lascroux, monument historique inscrit le 30 novembre 2000.

- **St Léger-Magnazeix** : polissoir dit « le Poulvan de Séjotte », monument historique classé sur la liste de 1887, enceinte quadrilatère au lieu-dit « Camp de César », monument historique classé le 21 mars 1984 ; Celle grandmontaine des Bronzeaux, monument historique classé le 8 septembre 1999 ; église, monument historique classé le 12 août 1932 et inscrite le 25 juin 1925.

- **St Martin-le-Mault** : Colombier du logis seigneurial, monument historique inscrit le 4 octobre 2010.

- **St Sulpice-les-Feuilles** : dolmen dit « des Bras », monument historique classé le 6 décembre 1940.

L'étude ne fait aucune référence à l'impact que pourrait avoir ce projet éolien sur les monuments d'Arnac-la-Poste ou St Léger-Magnazeix.

L'étude analyse, de façon très succincte, l'impact aérogénérateurs sur le logis seigneurial de St Martin-le-Mault, or c'est le colombier, qui est protégé et non le logis seigneurial : la vue principale de ce colombier est orientée au Nord, exactement vers le projet de Beaulieu.

Concernant Cromac, le château est protégé ainsi que le parc, les communs et le pavillon d'entrée.

Depuis le château, la terrasse ouvre une perspective visuelle très large et lointaine vers les paysages de la Basse-Marche à l'Ouest : l'analyse paysagère doit intégrer ces données.

Depuis la place de l'église, une ouverture visuelle très large dégage également des points de vue éloigné vers le Nord et l'Ouest : le champ visuel ne se limite pas au dégagement entre deux îlots de maisons cité par le bureau d'études. Là aussi, l'analyse paysagère doit être complétée et objective.

Des simulations doivent pouvoir permettre de visualiser précisément les impacts de ces aérogénérateurs depuis tous les points de vue de ces monuments situés entre 5 et 7 km environ du projet.

En outre, le bureau d'études précise en 5.1.2 : « *sur le territoire, les parcs sont tous en projet et devront faire l'objet d'une étude des effets cumulés* ». En tout état de cause, cette étude des effets cumulés devient essentielle, et doit être faite avant l'avancement de ce projet d'aérogénérateurs de Beaulieu.

En l'état, je formule un avis très réservé sur ce dossier.



Anne Mangin-Payen  
Architecte des bâtiments de France